

Permanences

- AJACCIO**
 Bureau d'aide aux victimes
 Tribunal de Grande Instance
 Lundi, Mardi et Jeudi
 9h30 à 12h et 14h à 17h
 Vendredi 9h30 à 12h
 Commissariat d'Ajaccio
 Tous les mercredis de
 14h à 17h

PROPRIANO

- Gendarmerie
 Accueil tous les premiers mercredis
 du mois de 10h00 à 12h00 sur R.D.V.

SARTENE

- Point d'Accès au Droit
 Accueil tous les premiers
 mercredis mois sur R.D.V.

PORTO-VECCHIO

- Maison de Justice et du Droit
 Accueil tous les 1ers, 2èmes et 3ème
 Vendredis du mois
 de 10h00 à 12h00 et de 13h à 16h.

Permanences

- BASTIA**
 Bureau d'aide aux victimes
 Tribunal de Grande Instance
 Commissariat : Accueil tous les Mardis
 de 14h00 à 17h00
 Maison des Services Publics de Lupino
 deux Vendredis par mois
 de 9h00 à 11h00

PONTE-LECCIA

- Point d'Accès au Droit
 Accueil tous les troisièmes Jaudis
 du mois sur R.D.V.

L'ILE ROUSSE

- Centre Social Jean SIMI
 Accueil tous les deuxièmes Jaudis
 du mois de 14h00 à 17h00

CALVI

- Centre Social U Cardellu
 Accueil tous les premiers Mercredis
 du mois de 14h00 à 17h00

GHISONACCIA

- Mairie
 Accueil tous les premiers Lundis du mois
 sur R.D.V.

Egalement Horaires du Lundi
 de 10h à 12h et de 14h à 17h

06-84-25-57-92.
 Tél en cas d'urgence
 1710 SIMON.

CORSAVEM

Association Corse d'Aide aux Victimes
 d'Infractions et de Médiation Pénale

**Vous êtes VICTIME,
 une ASSOCIATION
 pour vous AIDER.**

Si vous avez été victime...

- * d'un vol,
- * d'un accident de la circulation,
- * de coups et blessures volontaires,
- * d'une agression sexuelle,
- * d'une escroquerie ou d'un abus de confiance,
- * d'attentats,
- * de non-paiement de pension alimentaire, non-représentation d'enfant...

Si vous ne savez pas comment...

- * porter plainte,
- * vous constituer partie civile,
- * vous faire indemniser,
- * faire une demande d'aide juridictionnelle...

Une équipe de professionnels est à votre disposition pour...

- * une écoute privilégiée afin d'identifier vos difficultés,
- * une information sur vos droits et une aide dans vos démarches juridiques,
- * un soutien psychologique,
- * une orientation vers des interlocuteurs spécialisés (avocats, assurances, services médico-psychologiques et sociaux...)

**ASSOCIATION LOI 1901
CONVENTIONNÉE PAR
LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET
LA COUR D'APPEL DE BASTIA
MEMBRE DE L'INAVEM**

**Institut National d'Aide aux Victimes
et de Médiation Pénale**

**Les activités de l'association
sont assurées
en toute confidentialité
et de manière totalement
gratuite**

Subventionnée par le Ministère de la Justice, la Collectivité Territoriale de Corse, le Conseil Général de Haute-Corse, Le Conseil Général de Corse du Sud, la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité, le FIPD de Corse du Sud et le FIPD de Haute-Corse.